



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Côme-Linière tenue le 8 juillet, à **19 heures**, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

- Mme Sylvie Bruneau
- M. Robby Poulin
- M. Gilles Pedneault
- M. Gaétan Tremblay
- Mme Louise Paquet
- M. Alain Dumas;

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Yvon Paquet. Madame Maryane Bélanger, directrice générale/secrétaire-trésorière est également présente.

RÉSOLUTION NO 19-07-04
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 329-2019

ATTENDU : que la directrice générale/secrétaire-trésorière résume le règlement, en indique l'objet, le coût et sa portée;

ATTENDU qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 13 mai 2019

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay
appuyé par Mme Louise Paquet
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 afin de créer la nouvelle zone commerciale Ca-44 (sans usage ou construction résidentielle) pour les lots 3 746 700, 3 746 702, 5 595 315, 5 595 314, 5 595 317 et 3 746 701, en bordure de la rue Principale soit et est adopté par ce conseil

QUE la présente résolution ainsi que le Règlement no 329-2019 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du Règlement no 329-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
Le 8 juillet 2019



Maryane Bélanger
Directrice générale/secrétaire-trésorière



RÈGLEMENT NO 329-2019

Règlement amendant le Règlement de zonage no 148-06 afin de créer la nouvelle zone commerciale Ca-44 (sans usage ou construction résidentielle) pour les lots 3 746 700, 3 746 702, 5 595 315, 5 595 314, 5 595 317 et 3 746 701, en bordure de la rue Principale

ATTENDU que ce conseil a adopté le premier projet de règlement le 13 mai 2019

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 27 mai 2019 au 7 juin 2019 inclusivement sur ce projet de même qu'une assemblée publique de consultation le 10 juin 2019;

ATTENDU que ce conseil a adopté le second projet de règlement le 10 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 13 mai 2019;

Il est proposé par M. Gaétan Tremblay
Appuyé par Mme Louise Paquet
et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 3.2.3, est modifié en ajoutant le texte suivant à la fin du paragraphe a) :

Dans la zone Ca-44, les constructions et les usages résidentiels sont prohibés.

Article 2

L'article 3.2.10.3, Zones commerciales de voisinage (Ca), est modifié en y ajoutant la zone Ca-44.

Les usages suivants sont autorisés:

- Vente au détail;
- Services personnels, professionnels et financiers;
- Hébergement et restauration;
- Commerce relié à l'automobile;
- Télécommunication et services d'utilité publique;
- Établissement scolaire, de culte, municipal ou hospitalier;
- Parcs et espaces verts.

Article 3

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- créant la zone Ca-44 dans laquelle sont inclus les lots 3 746 700, 3 746 702, 5 595 315, 5 595 314, 5 595 317 et 3 746 701 du cadastre Québec.

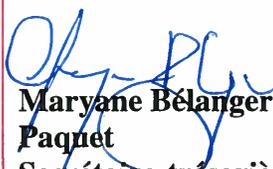


L'extrait de carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ


**Maryane Bélanger
Paquet
Secrétaire-trésorière**

Directrice générale

Yvon

Maire



